

ECHANGE DE NOTES ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DE CHINE ET LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DE COTE-D'IVOIRE
CONCERNANT LA PROLONGATION DES
ACCORDS DE COOPERATION TECHNIQUE
SUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET
SUR LA FERME SEMENCIERE DE
DABOU

Signées et échangées le 20 septembre 1978
et le 16 avril 1980;
Entrées en vigueur le 28 octobre 1978.

中華民國與
象牙海岸共和國關於
延長農業技術合作暨大埠
種籽農場技術合作
兩協定效期換文

六十七年九月二十日及六十九年
四月十六日簽換；
六十七年十月二十八日生效。

I. Note de l'Ambassade de la République de Chine
au Ministère des Affaires Etrangères de la Ré-
publique de Côte d'Ivoire

甲、中華民國駐象牙海岸大使館致
象牙海岸外交部節略（譯文）

Ambassade de la
Republique de Chine
En Côte D'Ivoire

L'Ambassade de la République de Chine en Côte
d'Ivoire présente ses compliments au Ministère des
Affaires Etrangères de la République de Côte d'Ivoire
et a l'honneur d'attirer Son attention sur le fait que
les Accords de Coopération Technique sur le Développe-
ment Agricole et sur la Ferme Semencièrè de Dabou,
renouvelés par un échange de Notes entre Son Ex-
cellence Monsieur le Ministre Siméon AKE et Son
Excellence Monsieur l'Ambassadeur Bernard T.K.
JOEI, en Juillet/Août 1977, arriveront à leur terme
normal le 27 Octobre 1978.

中華民國駐象牙海岸大使館茲
向象牙海岸共和國外交部致意，並
提請注意：由阿蓋部長閣下及芮正
泉大使閣下於一九七七年七、八月
間換文延期之農業發展及大埠種子
農場兩協定，將於一九七八年十月
廿七日屆滿。

Le Gouvernement Chinois serait désireux de
connaître s'il est dans l'intention du Gouvernement
Ivoirien de reconduire les dits accords pour une
nouvelle période de deux ans. Dans l'affirmative, la
reconduction interviendrait, comme par le passé, sous
forme d'un échange de notes, avec plein effet décou-
lant de cet acte solennel.

中華民國政府希望獲知象國政
府對上述兩協定是否願意一如過去
以換文方式繼續延長效期兩年。

L'Ambassade de Chine serait gré au Ministère
Ivoirien des Affaires Etrangères de la suite qu'Il
compte réserver à la présente note, et saisit cette
occasion pour Lui renouveler les assurances de sa
très haute considération.

中華民國大使館希望象牙海岸
外交部對上述節略惠予答復，並順
向象牙海岸外交部重申最崇高之敬
意。

Abidjan, le 20 September 1978

一九七八年九月廿日於阿必尚

Ministère des Affaires Etrangères
Abidjan

II. Note du Ministère des Affaires Etrangères de la République de Côte d'Ivoire à l'Ambassade de Chine

Ministère
Des Affaires Etrangères

No 4459 AE AT A.1 ABIDJAN, le 16 AVR. 1980

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République de Côte d'Ivoire présente ses compliments à l'Ambassade de Chine à ABIDJAN et se référant à l'Accord de Coopération Technique sur la Ferme Semencière de DABOU signé à ABIDJAN le 28 Octobre 1974, a l'honneur de lui faire connaître que, compte tenu des structures actuelles résultant d'une réorganisation du Ministère de l'Agriculture, c'est la SODEPALM, chargée de l'encadrement des riziculteurs de la Région Sud, qui assure désormais la gestion de la "Ferme".

En conséquence, cette Société exécutera les obligations découlant de cet Accord pour le compte de la partie ivoirienne.

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République de Côte d'Ivoire remercie l'Ambassade de Chine et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Ambassade de Chine
Abidjan

III. Note du Ministère des Affaires Etrangères de la République de Côte d'Ivoire à l'Ambassade de Chine

Ministère
Des Affaires Etrangères

No 4460 AE AT A.1 Abidjan, le 16 AVR. 1980

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République de Côte d'Ivoire présente ses compliments à l'Ambassade de Chine à Abidjan et se référant aux Accords de Coopération Technique sur le Développement Agricole et sur la Ferme Semencière de DABOU, signés le 29 octobre 1974 à Abidjan, a l'honneur de lui faire connaître que, suite aux propositions faites par cette Ambassade, les autorités ivoiriennes compétentes ne trouvent aucun inconvénient à ce que la durée des deux accords sus-mentionnés soit portée à quatre ans (au lieu des deux ans comme initialement prévu) et que celle-ci puisse être renouvelée par tacite reconduction à moins que l'une ou l'autre des parties contractantes ne les dénonce en partie ou totalement, trois mois avant leur expiration.

乙、象牙海岸共和國外交部致中華民國駐象牙海岸大使館第4459/AE/AT/A.1 號節略(譯文)

象牙海岸共和國外交部茲向中華民國駐象牙海岸大使館致意，並就一九七四年十月廿八日於阿必尚所簽署之中象關於大埠種籽農場技術合作協定事，有所聲述，由於農業部改組之結果，此種籽農場應由負責南部地區稻米種植之 SODEPALM 管理。

同時，由此公司代表象方履行此項協定有關義務。

象牙海岸共和國外交部順向中華民國大使館致謝並重申最崇高之敬意。

一九八〇年四月十六日於阿必尚

丙、象牙海岸共和國外交部致中華民國駐象牙海岸大使館第4460/AE/AT/A.1 號節略(譯文)：

象牙海岸共和國外交部茲向中華民國駐象牙海岸大使館致意，並就一九七四年十月廿九日於阿必尚所簽署之農業發展及大埠種籽農場兩技術合作協定，有所聲述。關於大使館建議將上述二協定之效期延長為四年(以替代原定之兩年)，除非締約一方於本協定效期屆滿前三個月通知廢止部份或全部協定，得自動延展效期一節，象牙海岸有關機關認為並無不妥之處。

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République de Côte d'Ivoire remercie l'Ambassade de Chine et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Ambassade de Chine
Abidjan

象牙海岸共和國外交部順向中華民國大使館致謝，並重申最崇高之敬意。

一九八〇年四月十六日於阿必尚